

# Dispositif de signalement et de traitement des violences au travail à l'AP-HP

Finalisation et lancement du dispositif  
en application de la loi du 6 août 2019

Septembre 2021

Définition de la **violence au travail** par l'OIT : faits « *ayant pour effet de créer un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant ou humiliant pour une personne* ».

### ➤ **Pour rappel :**

- **En local**, les CVH et les DAM locales ainsi que les DRH assurent une fonction de repérage et de traitement, au sein des GH, de ces situations.
  - **En central**, chaque année, une trentaine de dossiers, impliquant des agents ou des médecins, sont remontés au Siège (demandes pré-contentieuses, contentieuses, protection fonctionnelle) avec souvent des situations enlisées et de profondes souffrances chez les agents.
- **La loi du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique, complétée par le **décret du 13 mars 2020**, oblige les administrations, collectivités et établissements publics à compléter les dispositifs existants et mettre en place un **dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes**.

**Un dispositif AP-HP opérationnel visant à faciliter la remontée des situations de violences au travail et à en assurer un traitement adapté et rapide**

**Encourager le signalement des situations à risque pour mieux les identifier,** les réguler et prévenir leur dégradation

**Compléter les dispositifs actuels,** structurer les réseaux d'acteurs, formaliser un processus garantissant l'égalité de traitement entre les agents

**Recourir à un réseau d'enquêteurs** formés et mobilisables pour réaliser une enquête interne, et indépendante car confiée à des enquêteurs hors GH

**Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 vise « des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou des agissements sexistes ».**

**Le dispositif concerne tous les professionnels de l'APHP**, quels que soient leur filière métier, leur statut, leur entité ou site d'appartenance. Il inclut la procédure de recueil des signalements, d'orientation des agents et de traitement des situations.

**Caractéristique du dispositif AP-HP** : recours possible à une enquête spécifique, coordonnée en central, menée par un binôme d'enquêteurs AP-HP formés, dans le respect des principes d'indépendance et d'objectivité / situation, de neutralité et confidentialité / personnes concernées et d'écoute bienveillante.

**Le signalant est une personne physique qui signale des faits en qualité de victime ou témoin au niveau qu'il souhaite :**

➤ **Au niveau local :**

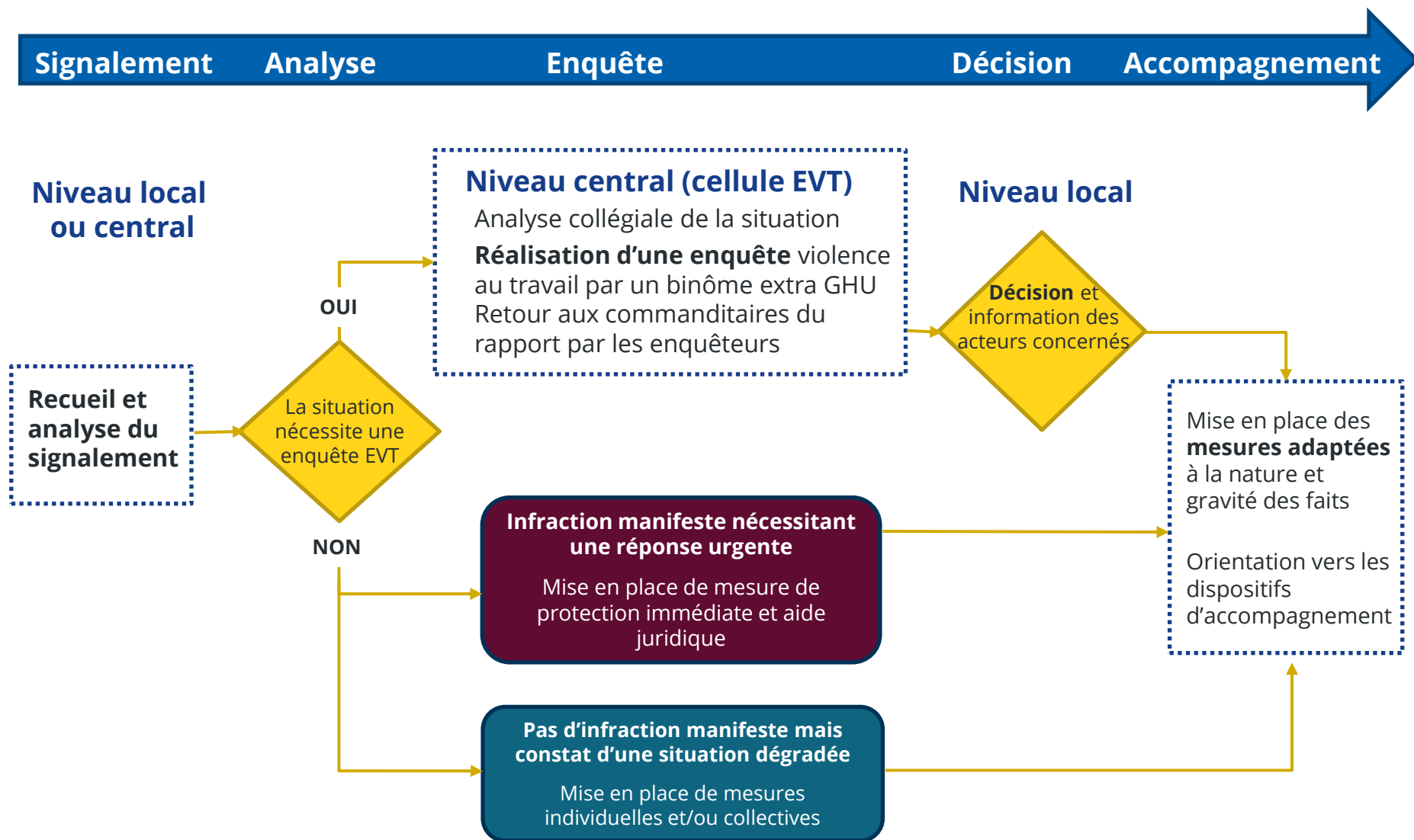
- **Directement à la DRH / DAM et/ou la CVH et/ou le doyen ou par le formulaire de signalement dédié sur intranet relié aux professionnels destinataires DRH/DAM**
- **Les signalements adressés en local** sont pris en charge localement, *sauf en cas de situations complexes ou suspicion de faits graves* nécessitant la mise en place d'une enquête approfondie => **sollicitation de la Cellule de coordination centrale**

➤ **Au niveau central :**

- **Par le formulaire de signalement sur intranet ou par l'adresse mail dédiée : [violenceautravail@aphp.fr](mailto:violenceautravail@aphp.fr), reliés directement à la cellule de coordination centrale EVT** (enquête violence au travail) **constituée d'une équipe pluri-professionnelle** (DAIME, DAJDP, DRH/DPQAM, le conciliateur médical), coordonnée à la DAIME.
- Les signalements reçus en central ou transmis par les GHU sont examinés par la **cellule EVT**.
- Les signalements peuvent donner lieu, après concertation avec les directions locales ou les doyens selon les cas, à la mise en place d'une **enquête EVT coordonnée par la cellule EVT et menée par une équipe d'enquêteurs formés et externes au GHU**.

**Dans les deux cas**, les signalements concernant des personnels partagés avec l'**Université** font l'objet d'un circuit adapté avec consultation et avis du doyen.

# Logigramme de signalement d'orientation et de traitement



- **Pour le PM** : une articulation avec les CVH précisée dans la procédure
- **Pour les personnels HU et les étudiants en santé** : une concertation des doyens et des universités pour coordonner les dispositifs
- **Formations d'enquêteurs EVT** :
  - 1<sup>ère</sup> session en mars 2021 dont 8 profils RH, 2 directeurs de soins, 3 médecins
  - 2<sup>ème</sup> session début sept 2021 dont 1 profil RH, 5 DH, 4 médecins
- **Adresse mail de signalement dédié** : [violenceautravail@aphp.fr](mailto:violenceautravail@aphp.fr) et mise en place du formulaire intranet site et central (dans l'attente d'Osiris v2)



**Finalisation de la procédure et mise en œuvre des outils (juin 2021)**

**Lancement de la communication institutionnelle** : *flyer* avec fiche de paye (juillet) et information dans « 7 jours à l'AP-HP » (sept 2021)

**Bilan des six premiers mois de mise en œuvre du dispositif (fin 2021)**